

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-03-10 DU 25 MARS 2026**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**MONSIEUR BERTRAND HÉNAULT – TROISIÈME ADJOINT**

Le Maire de la commune de LUNERY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et suivants ;  
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;  
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;  
Considérant qu'il convient, pour la bonne administration des affaires communales et la continuité du service public, de confier à Monsieur Bertrand HÉNAULT, troisième adjoint, une délégation de fonctions et de signature dans certains domaines de gestion communale ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – Délégation de fonctions**

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Bertrand HÉNAULT, troisième adjoint, pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du maire, les attributions suivantes :

1. Travaux communaux et entretien du patrimoine ;
2. Voirie, aménagements et cadre de vie ;
3. Urbanisme et droit des sols ;
4. Sécurité routière ;
5. Sécurité civile et prévention des risques ;
6. Plans communaux de sauvegarde ;
7. Commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP ;
8. Environnement, agriculture et forêt ;
9. Représentation dans les organismes concernés.

**ARTICLE 2 – Actes et documents pouvant être signés par délégation**

Dans le cadre des matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, Monsieur Bertrand HÉNAULT est autorisé à signer, par délégation du maire :

1. Les certificats d'urbanisme ;
2. Les déclarations préalables ;
3. Les permis de construire, d'aménager et de démolir ;
4. Les arrêtés et décisions en matière d'urbanisme ;
5. Les actes relatifs aux opérations foncières dans la limite des délibérations du Conseil municipal ;
6. Les arrêtés relatifs à la sécurité ;
7. Les contrats et conventions relevant de sa délégation ;
8. Les bons de commande ;

Plafonds : 10 000 € HT par acte ;  
120 000 € HT par an.

Ces plafonds s'apprécient dans la limite des crédits inscrits au budget.

9. Les dépôts de plainte au nom de la commune

### **ARTICLE 3 - Actes exclus de la délégation**

La présente délégation ne vaut pas :

1. Pour les actes dont la signature est légalement réservée au maire ;
2. Pour les actes relevant de la compétence du conseil municipal ;
3. Pour les actes de police du maire, sauf arrêté distinct ou texte spécial ;
4. Pour les actes pour lesquels le maire entend se réserver expressément la signature.

### **ARTICLE 4 – Conditions d'exercice**

Monsieur Bertrand HÉNAULT exerce la présente délégation sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Il rend compte régulièrement au maire des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Les actes signés en application du présent arrêté porteront la mention :

« Par délégation du Maire »

Le Troisième Adjoint

Monsieur Bertrand HÉNAULT

### **ARTICLE 5 – Subdélégation en cas d'absence**

En cas d'absence ou d'empêchement du troisième adjoint, la présente délégation sera exercée par les adjoints dans l'ordre du tableau.

### **ARTICLE 6 – Absence d'exclusivité et conservation de compétence par le maire**

La présente délégation n'a pas un caractère exclusif.

Le Maire conserve, dans tous les domaines délégués :

- \* La faculté de signer lui-même tout acte, arrêté, décision, courrier ou document ;
- \* La possibilité de donner des instructions particulières ;
- \* La faculté de retirer, modifier ou suspendre à tout moment la présente délégation.

### **ARTICLE 7 – Notification, publicité et caractère exécutoire**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Bertrand HÉNAULT ;

Il sera publié selon les modalités applicables aux actes de la commune de Lunery et, lorsque sa nature l'impose, transmis au représentant de l'État dans le département.

Il prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et, le cas échéant, de transmission prévues par les textes en vigueur.

### **ARTICLE 8 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- \* D'un recours gracieux auprès du maire de Lunery ;
- \* Ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le recours gracieux, s'il est exercé dans le délai de deux mois, interrompt le délai de recours contentieux.

Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision expresse de rejet ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9 – Exécution**

Monsieur le Maire de Lunery et Madame la Secrétaire générale de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise au comptable de la collectivité.

Fait à Lunery, le 25 Mars 2026

**Sylvain JOLY**  
*Maire de Lunery*



Notifié à l'intéressé le : 26/03/2026

Signature de l'intéressé précédée de la mention « Vu pour notification » :

*Vu pour notification*

*HENAUT B*

Acte rendu exécutoire :

Publication sur le site internet de la commune : lunery.fr le...27/03/2026

Transmission en Préfecture du Cher par ACTES le...27/03/2026.....